



POLITIQUE DE PLACEMENT ET DE DISPOSITION DES SURPLUS

Introduction et objectifs

Cet énoncé de politique de placement concerne la gestion des avoirs détenus par Tennis Québec et vise à fournir des lignes directrices pour les placements. Afin de gérer les risques et d'optimiser le rendement, le portefeuille sera divisé en deux catégories soient le « Fonds d'urgence » et le « Fonds des immobilisations ». Le volume de chaque catégorie sera déterminé de la manière décrite dans la présente politique.

Règles

Les règles suivantes visent à faire en sorte que la politique de placement soit conforme à la mission de Tennis Québec et qu'elle reflète sa situation financière.

Le comité d'audit examinera la politique de placement au moins une fois par année afin de déterminer si des changements sont nécessaires. S'il y a lieu, le comité d'audit recommandera des modifications qu'il soumettra à l'approbation du conseil d'administration.

Gestion des risques et contraintes

Étant donné la grande volatilité de leurs valeurs sur les marchés, certains types de placement sont exclus et ne peuvent pas être utilisés par Tennis Québec. Les exclusions comprennent :

- Les titres de participation (ex : actions ordinaires, actions privilégiées, etc.);
- Les placements alternatifs (ex : immobilier, infrastructure, options, etc.);
- Les titres d'épargne collective qui contiennent des placements ci-haut (ex : fonds communs de placement);
- Les opérations de vente à découvert;
- Les prêts de titres;
- Les produits dérivés et les opérations de rachat et de rachat inversé.

Tous les placements doivent être libellés en dollars canadiens. L'échéance maximale des placements est de cinq ans.

La fédération s'assure de ne pas investir dans des produits d'investissement qui vont à l'encontre de sa mission ou qui pourraient être perçus de façon négative par les intervenants de son milieu.

Deux catégories de fonds

1. Fonds d'urgence

Ce fonds est destiné à pallier aux dépenses imprévues qui pourraient subvenir. Il sert à se prémunir contre un manque à gagner urgent ou pour saisir une opportunité à court terme. Il devrait être constitué en tout temps à l'équivalent de trois à six mois de dépenses courantes de la fédération. Le montant inclut dans ce fonds doit donc être revu annuellement lors du processus budgétaire par le comité d'audit et soumis à l'approbation du conseil d'administration. Les sommes contenues dans ce fonds doivent être encaissables en tout temps afin d'être disponibles en cas de besoin.

Les objectifs d'investissement du « fonds d'urgence » sont de conserver le capital ainsi que de maintenir les liquidités nécessaires pour rencontrer les dépenses inattendues.

Les types d'investissement permis dans ce fonds sont :

- Argent liquide;
- Certificat de placement garanti rachetable;
- Dépôt à terme rachetable.

2. Fonds des immobilisations

Ce fonds permet d'accumuler du capital à plus long terme pour d'éventuels projets. Il vise à optimiser les rendements à long terme tout en présentant un niveau de risque acceptable. Le montant investi dans ce fonds constitue le surplus du fonds de roulement et du fonds d'urgence.

L'objectif principal du « fonds des immobilisations » est de protéger les montants en surplus destinés à des projets futurs de l'inflation.

Les types d'investissement permis dans ce fonds sont :

- Argent liquide;
- Certificat de placement garanti rachetable;
- Dépôt à terme rachetable;
- Fonds de marché monétaire;
- Billet à capital protégé;
- Certificat de placement garanti/dépôt à terme;
- Obligations de bonne qualité avec échéance de moins de 5 ans (assorties de cote de crédit de qualité d'investissement);
- Fonds communs de placement détenant des titres susmentionnés.